

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne  
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex**

**Arrêté du Président**

**N° 2020-85**

MB/NG

**OBJET** : Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal territorial - session 2020 – **Modificatif**

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal,

Vu l'arrêté n° 2019-248 du 27 novembre 2019 modifié, portant ouverture de la session 2020 de l'examen professionnel de bibliothécaire principal,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion et relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant l'épidémie de covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

**ARRETE**

**Article 1** : Les épreuves orales d'admission de la session 2020 de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal, initialement prévues courant mai 2020, sont reportées courant novembre 2020. Elles se dérouleront dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérard à PANTIN (93500).

**Article 2** : L'épreuve d'admission de l'examen professionnel de bibliothécaire principal, est compatible avec le recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, si les circonstances sanitaires le nécessitent, d'organiser l'épreuve orale d'admission en visioconférence.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-248 du 27 novembre 2019 modifié, demeurent inchangées.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, du C.N.F.P.T 1<sup>ère</sup> couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 25 mai 2020



Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale

Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20200525-2020-85-AR  
Date de télétransmission : 02/06/2020  
Date de réception préfecture : 02/06/2020